CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 février 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le jeudi 25 février 2021 à 18h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 19 février 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR
M. TORCHUT – M. TOURNEUR –M. JUSTE – Mme NAFFRECHOUX
M. BILLAUD – Mme BONNEAU – Mme BIGARD – Mme RICHARD - Mme BERNEDE

ABSENT / EXCUSE :
M. FALCETTA

SECRÉTAIRE :

M. TORCHUT

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

N° 2021-1 – REHABILITATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération n° 2020-44 en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal sollicitait des subventions pour le projet de réhabilitation d'équipements publics.

Au cours de l'instruction des dossiers de demande, il s'est avéré que des dépenses considérées éligibles ne le soient pas et qu'au contraire des dépenses inéligibles soient prises en compte. Ces éléments modifient le coût estimatif des travaux et le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal,

Considérant le coût de travaux estimé au stade Avant-Projet Définitif à 354 318,08 € HT (hors concessionnaires, hors parquet et meuble tisanerie de la salle associative prévus en options et en prestations supplémentaires éventuelles), incluant 40 m² de panneaux photovoltaïques,

Considérant la proposition de revalorisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre au regard du coût de travaux estimé au stade de l'Avant-Projet Détaillé portant sa rémunération définitive au montant de 48 782,93 euros HT et l'avenant correspondant,

Considérant que ce projet est susceptible d'être soutenu en 2021 par :

- l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), plafonnée à 25% du montant HT des dépenses éligibles,
- l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à la même hauteur que la DETR,
- le Département, au titre du fonds de revitalisation, plafonné à 35% du montant HT des dépenses éligibles et dans la limite de 180 000 € HT subventionnables,

- la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au titre du fonds de concours aux installations solaires communales, à hauteur de 50 % du coût du projet et dans la limite de 25 000 € HT mais également au titre du fonds de concours exceptionnel de 150 000 € pouvant être alloué par projet et par mandat pour soutenir les projets communaux d'envergure.

Considérant que le coût du projet s'établit de la façon suivante :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	**Montant prévisionnel HT**
TRAVAUX	**368 426,86 €**
Bâtiment (y compris concessionnaires)	294 138,20 €
Aménagements extérieurs (cour, parking, cheminements, clôtures)	74 288,66 €
HONORAIRES ET AUTRES FRAIS	**95 379,43 €**
Honoraires de maîtrise d'œuvre	48 782,93 €
Honoraires bureau de contrôle	2 960,00 €
Honoraires coordonnateur SPS	2 360,00 €
Honoraires Assistant Maître d'Ouvrage	24 450,00 €
Etudes préalables (levé de géomètre, diagnostics amiante-plomb-termites, étude géotechnique)	7 302,50 €
Autres frais (assurance, frais administratifs, assurance dommages ouvrages)	9 524,00 €
ALEAS ET IMPREVUS	**55 193,71 €**
Coût HT :	**519 000,00 €**

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	**Montant HT**	**Taux d'intervention sur la base subventionnable de la DETR**
Etat - DETR	47 283,99 €	25.00%
Etat – DSIL Rénovation et transition énergétique	43 198,30 €	22.84%
Etat - DSIL Aménagements extérieurs	21 038,28 €	11.12%
Département - Fonds de revitalisation Salle associative	63 000,00 €	33.31%
Département - Fonds de revitalisation Aménagements extérieurs	31 556,12 €	16.68%
CDA La Rochelle - Fonds de concours Installation solaire communale	6 000,00 €	3.17%
CDA La Rochelle Fonds de concours	150 000,00 €	79.31%
Sous-total :	**362 076,69 €**	**Taux sur le montant total de l'opération**
Autofinancement	156 923,31 €	29.42%
Coût HT :	**519 000,00 €**	

et, après en avoir délibéré, décide de :

- **SOLLICITER** les subventions indiquées au plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-2 – SDEER – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération n° 2019-16 en date du 5 juin 2019, le Conseil Municipal autorisait par convention des travaux d'effacement de réseaux électriques, d'éclairage public et de communication électronique aux lieux-dits Barbaran et le Moulin de la Pierre. La conduite des opérations a été confiée au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER).

Aujourd'hui, les études et les devis ont été rédigés. Le coût des travaux est estimé à :

- Moulin de la Pierre 16 697,41 € TTC
- Barbaran 23 421,00 € TTC

Soit un total de : **40 118,41 € TTC**

La participation financière de la Commune peut faire l'objet d'un remboursement immédiat ou échelonné en 5 annuités maximum (sans intérêts ni frais).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les travaux d'effacement de réseaux au lieu-dit le Moulin de la Pierre (dossier GC413-1000) pour un montant de 16 697,41 € TTC ;
- **APPROUVER** les travaux d'effacement de réseaux au lieu-dit Barbaran (dossier GC413-1001) pour un montant de 23 421,00 € TTC ;
- **REMBOURSER** la part communale après travaux en cinq annuités ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mandat à intervenir avec le SDEER sur ces deux opérations.

N° 2021-3 – VERSEMENT DE FRAIS DE JUSTICE

Dans le cadre d'une action en justice déposée par Monsieur D. à l'encontre de la commune de Saint-Vivien, le Tribunal administratif de Poitiers, dans son jugement, a condamné le demandeur à verser la somme de 800 euros au titre des frais de justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare accepter ce versement.

N° 2021-4 – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET A LA GESTION DE LA CDA SUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a rendu son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Ce rapport a fait l'objet d'une procédure contradictoire et a été délibéré par la Chambre le 9 septembre 2020. Il a été ensuite notifié dans sa version définitive par accusé réception en date du 20 novembre 2020.

Le contrôle a porté sur les suites données aux contrôles précédents, la fiabilité des comptes, la situation financière, les relations avec l'intercommunalité, la mutualisation et les équipements culturels.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre comprend 13 recommandations portant sur :

- Le suivi de la mise en œuvre du projet de territoire,
- Le dispositif de pilotage des compétences,
- La rédaction du schéma de mutualisation,
- La finalisation du schéma directeur de l'informatique,
- L'utilisation de logiciels « finances » communs,
- La définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle,
- Le pilotage des équipements culturels communautaires,
- La rédaction du rapport d'orientations budgétaires,
- La rédaction du plan pluriannuel d'investissement,
- Le périmètre du recours aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,
- Le contrôle des régies d'avances et de recettes,
- La formalisation du dispositif de contrôle interne.

Une réponse écrite au rapport d'observations provisoires a été adressée par Monsieur le Président à la CRC le 12 mars 2019, qui a été exhaustivement intégrée dans le rapport d'observations définitives, n'appelant pas d'observations complémentaires de l'ordonnateur.

L'article L.243-6 du Code des juridictions financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DIT** avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et en avoir débattu en séance.

N° 2021-5 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - MAINTIEN DE SALAIRES

Depuis 2014, une protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance est proposée aux agents communaux de Saint-Vivien. La convention conclue avec la Mutuelle Générale pour une durée de 6 ans a pris fin le 31 décembre 2020.

Une procédure de mise en concurrence a été engagée et le prestataire TERRITORIA MUTUELLE été retenu. Le socle de protection minimal est : l'incapacité + l'invalidité. Chaque agent peut choisir de compléter sa protection avec la garantie décès.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,
décide de :

- **RECONDUIRE** la participation financière versée aux fonctionnaires, ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, à savoir : dix euros (10 €) brut maximum par mois et par agent ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

N° 2021-6 – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – 4EME TRIMESTRE 2020

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

LOTISSEMENT LES GRANGES - *Rapporteur : Mme SAGOT*
En vue de définir les domaines d'intervention des commissions municipales dans le cadre de la création de ce nouveau lotissement, une rencontre avec les services de la CDA permettra d'organiser une méthodologie de travail.

CHENIL EN CENTRE BOURG - *Rapporteur : M. MALGOIRES*
Suite à un arrêté municipal de mise en demeure pour mettre un terme à l'activité de chenil en centre bourg, les services de l'Etat sont intervenus auprès du propriétaire des chiens et ont constaté plusieurs infractions. La mise en demeure étant restée sans effet, une procédure d'expulsion sera engagée en lien avec le Procureur de la République.

MANIFESTATIONS LOCALES 2021 - *Rapporteur : Mme BERNEDE*
Une réunion préparatoire se tiendra le 2 mars 2021 afin d'établir l'agenda des évènements associatifs et communaux à venir.

IMPLANTATION DE RUCHER – *Rapporteur M. TOURNEUR*
La parcelle jouxtant les jardins partagés semble appropriée pour recevoir un rucher. Il convient dans un premier temps de délimiter le terrain puis de faire appel à une fédération d'apiculteurs pour déterminer le nombre de ruches qui pourraient être implantées.

TAILLE DE HAIES - *Rapporteur : M. JUSTE*
La haie en bordure de la route départementale vient d'être taillée par les services départementaux. Le matériel utilisé arrache et mutile les végétaux. Quand bien même les arbres concernés appartiendraient à des propriétaires privés, un courrier sera adressé au Département.

SYNDICAT EAU 17
M. BILLAUD demande pourquoi la CDA a pris la décision de quitter le syndicat Eau 17. M. DEMESTER explique qu'un différend est apparu sur 2 points : l'attention portée à la qualité de l'eau et la tarification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15 et arrêtée à six délibérations du n° 2021-1 au n° 2021-6. Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER	Géraldine SAGOT	Laurent MALGOIRES
Pascale LEYON	Christophe PRIEUR	André TORCHUT
Jean-François TOURNEUR	Loïck JUSTE	Corinne NAFFRECHOUX
Jean-Pierre BILLAUD	Delphine BONNEAU	Hélène BIGARD
Angèle RICHARD	Nelly BERNEDE	